



République Française
VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026

Procès-verbal

OooOooO

Le 1^{er} juillet 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, François JOURDRAN, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Victor ROLLAND et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, Dominique FOUCRE, Naïma DERRADJI, Vladimir RICARDEAU, Margaux MULLER et Adrien PAULZAC étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Armelle AUDIN, François LEGROS, Françoise GORON, Fatima TOUMI, Zohra KHANE, Dimitri MESNIERES et Victor ROLLAND ;
- Zohra KHANE a quitté l'assemblée de 18h26 à 18h31 (délibération n°9) et n'était pas représentée ;
- Sébastien CASSIER et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Caroline TRAVERS et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

- 01 Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2026

COMMISSION 1

- 02 Actualisation du tableau des emplois et des effectifs
03 Approbation d'une convention-type d'accueil de collaborateurs bénévoles
04 Actualisation des tarifs municipaux
05 Approbation de dons au profit de la Ville de La Riche – Itinéraires Bis
06 Demande de soutien financier – Projet de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de ville
07 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) | 2026

COMMISSION 3

- 08 Approbation de la programmation du contrat de ville pour l'année 2026 – Attribution de sub tions au Centre communal d'action sociale
09 Approbation de la programmation du contrat de ville pour l'année 2026 – Attribution de sub tions à la Fédération des œuvres laïques
10 Approbation de la programmation du contrat de ville pour l'année 2026 – Attribution de sub tions aux associations Ohlala, FPH, La Belle et la Blette et Icart sur les chemins
11 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de La Riche et la Ville de Tours da cadre des festivités du 14 juillet 2026
12 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de La Riche et Le Petit Faucheux
13 Approbation de conventions de mise à disposition gratuite de La Pléiade
14 Approbation de mises à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes
15 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Next'Art

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

OooOooO

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LE FONDEMENT DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° Acte	Objet	Date signature	Date contrôle de légalité	Date publication
N°DEC-CM-2026-57	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Cousines » avec la compagnie Théâtre du Sous-Sol	18/05/2026	28/05/2026	28/05/2026
N°DEC-CM-2026-58	Avenant n°2 au marché public n°2023-04 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de végétalisation du cimetière à La Riche	18/05/2026	28/05/2026	28/05/2026
N°DEC-CM-2026-59	Avenant n°3 au marché public n°2023-04 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de végétalisation du cimetière à La Riche	18/05/2026	28/05/2026	28/05/2026
N°DEC-CM-2026-60	Avenant n°1 au marché public n°2025-15 – Construction de trois tennis couverts à La Riche – Lot n°9 - Electricité	18/05/2026	28/05/2026	28/05/2026
N°DEC-CM-2026-61	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Un p'tit tour à deux » de l'artiste Yannick Noah	29/05/2026	05/06/2026	05/06/2026
N°DEC-CM-2026-62	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de l'artiste Sheng	29/05/2026	05/06/2026	05/06/2026
N°DEC-CM-2026-63	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Borderline » avec l'association Les Thérèses	29/05/2026	05/06/2026	05/06/2026
N°DEC-CM-2026-64	Convention d'intervention artistique dans le cadre du projet « Nos déconfitures » avec l'association les Beaux Fiascos	29/05/2026	05/06/2026	05/06/2026

N°DEC-CM-2026-65	Contrat de cession de droits portant sur la mise à disposition de la manifestation « Fancy fair » avec la Compagnie en attendant...	29/05/2026	05/06/2026	05/06/2026
N°DEC-CM-2026-67	Acte d'engagement d'un marché public de travaux – Marché n°2026-01 – Réhabilitation de l'espace accueil de la Mairie de La Riche – Lot 1 – Gros œuvre et clos couvert	04/06/2026	15/06/2026	15/06/2026
N°DEC-CM-2026-68	Acte d'engagement d'un marché public de travaux – Marché n°2026-01 – Réhabilitation de l'espace accueil de la Mairie de La Riche – Lot 2 – Second œuvre	04/06/2026	15/06/2026	15/06/2026
N°DEC-CM-2026-69	Acte d'engagement d'un marché public de travaux – Marché n°2026-01 – Réhabilitation de l'espace accueil de la Mairie de La Riche – Lot 3.1 – Electricité	04/06/2026	15/06/2026	15/06/2026
N°DEC-CM-2026-70	Acte d'engagement d'un marché public de travaux – Marché n°2026-01 – Réhabilitation de l'espace accueil de la Mairie de La Riche – Lot 3.2 – Chauffage et ventilation	04/06/2026	15/06/2026	15/06/2026
N°DEC-CM-2026-71	Acte d'engagement d'un marché public de travaux – Marché n°2026-01 – Réhabilitation de l'espace accueil de la Mairie de La Riche – Lot 4 – Menuiserie sur mesure	04/06/2026	15/06/2026	15/06/2026
N°DEC-CM-2026-72	Convention avec l'office notarial NLC NOTAIRES LOIRE CONSEILS relative à une demande d'instruction accélérée auprès de la SAFER dans Le cadre d'une cession de parcelles	04/06/2026	15/06/2026	15/06/2026

N°DEL-CM-20260701-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mercredi 3 juin 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 3 juin 2026 joint à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-02 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

Il convient de procéder à une actualisation du tableau des effectifs, applicable, sauf autre précision de date, au 1^{er} septembre 2026 joint en annexe :

Direction des Ressources humaines et financières :

- Suppression de la Direction des ressources humaines et financières qui entraîne la suppression du poste de Directrice des ressources humaines et financières, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Attaché » et maxi « Attaché principal » – poste 20.1 ;
- Création du poste de Directrice des ressources humaines, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Attaché » et maxi « Attaché Hors classe » – poste 20.1 ;
- Suppression du poste de Responsable des ressources humaines, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Rédacteur » et maxi « Attaché » – poste 16.2 ;
- Création du poste de Directrice des ressources financières, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Attaché » et maxi « Attaché principal » – poste 21.1.
- Suppression du poste de Gestionnaire comptable et financier, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Adj. Adm. » et maxi « Rédacteur » – poste 21.2 ;
- Création du poste de Responsable des finances, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Adj. Adm. » et maxi « Rédacteur » – poste 22.2. afin de permettre un tuilage dans le cadre d'un départ en retraite à venir.

Direction des services techniques :

- Ajout de la mention « Adjoint au directeur » à l'intitulé du poste de Chargé de projets bâtiments durables, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Adj. Admin. Ppal / Adj. Tech. Ppal » et maxi « Rédacteur/Technicien » – poste 61.2.

Direction du commerce et de l'attractivité :

- Suppression à compter du 1^{er} juillet 2026 du poste de Directeur du commerce et de l'attractivité , permanent, à temps complet, sur le grade mini « Attaché » et maxi « Attaché principal » – poste 80.1.

Direction de l'Action Culturelle :

- Diminution de la quotité horaire à 31/35^{ème} du poste d'agent d'accueil médiathèque, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Adj. Adm. / Adj. Pat.» et maxi « Adj. Adm. Ppal 1e cl. / Adj. Pat. Ppal 1 cl.» – poste 94.6.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2313-3 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 240-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs joint à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** le tableau des emplois et des effectifs joint à la présente délibération ainsi que leurs dates d'application ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **abroge** la délibération du Conseil municipal n°DEL-20260603-03 du 03 juin 2026 portant actualisation du tableau des emplois et des effectifs ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjointe au Maire déléguée, à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-03 – APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES

Madame François GORON informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune peut être amenée à solliciter, de manière ponctuelle, des personnes physiques souhaitant apporter leur concours bénévole à certaines actions ou manifestations organisées par la collectivité (ex. festival Itinéraires Bis). Ces personnes interviennent sans contrepartie financière et ne disposent pas de la qualité d'agent public. Elles participent toutefois à l'exécution du service public en qualité de collaborateurs bénévoles du service public, ce qui leur ouvre notamment droit à un régime de protection spécifique en cas de dommage subi ou causé à l'occasion de leur participation.

Afin de définir les conditions de cette contribution ponctuelle et d'en sécuriser le cadre juridique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention-type d'accueil des collaborateurs bénévoles du service public.

Cette convention précise notamment :

- les conditions d'intervention du collaborateur bénévole (articles 3 et 4) ;

- les droits et obligations respectifs de la commune et du bénévole (articles 5 à 9) ;
- les modalités de prise en charge des conséquences dommageables pouvant survenir dans le cadre de la mission confiée (article 13).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 311-1 ;

Vu la convention-type relative à l'accueil d'un collaborateur bénévole jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** la convention-type relative à l'accueil d'un collaborateur bénévole jointe à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-04 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Madame Caroline TRAVERS informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. Les tarifs pour l'année civile 2026 ont été initialement approuvés par une délibération du n°DEL-20251217-DRHF-08 en date du 17 décembre 2025.

Il est proposé une actualisation des tarifs communaux afin d'opérer les évolutions suivantes :

- **Complexe sportif en bord de Loire** : Les tarifs relatifs à cet équipement sont supprimés à la suite de sa cession et de la fin de son exploitation par la commune ;
- **La Pléiade** :
 - Intégration des adhérents de l'Espace Oésia de Notre-Dame-d'Oé parmi les bénéficiaires du tarif réduit n°1 afin de renforcer les coopérations culturelles à l'échelle de l'agglomération tourangelles, au même titre que les abonnés du Centre chorégraphique national de Tours et du Centre dramatique national de Tours ;
 - Actualisation de la liste des élus bénéficiant de la gratuité, afin de tenir compte du renouvellement du Conseil municipal (Maire et élus ayant une délégation à vocation culturelle) ;
 - Prolongation de la durée de validité des invitations offertes aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité à La Riche, celle-ci étant portée à un an au lieu d'une saison culturelle ;
 - Création de deux tarifs spécifiques pour un spectacle accueilli conjointement avec le Centre dramatique national de Tours du 8 au 13 novembre 2026 ;
 - Simplification des tarifs de location de l'équipement autour de trois catégories de mise à disposition :
 - Mise à disposition à titre gratuit, sur décision municipale en fonction de l'intérêt du projet présenté, dans la limite notamment de deux utilisations annuelles pour les écoles primaires larichaises ;
 - Mise à disposition à titre onéreux ;
 - Mise à disposition à titre onéreux dans le cadre d'un partenariat avec la Ville.

Dans les deux dernières hypothèses, les forfaits sont revalorisés de 200 euros afin d'intégrer directement au tarif de base le forfait de montage correspondant à la préparation technique de la scène, jusqu'alors facturé séparément.

- **Médiathèque** : Afin de favoriser l'accès à la lecture publique et à la culture des résidents de La Riche, la gratuité est étendue à la réinscription des adultes ainsi qu'aux étudiants, apprentis âgés de 18 à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active, bénéficiaires de minima sociaux, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, personnes âgées percevant le fonds de solidarité et titulaires du passeport culturel étudiant. Cette mesure entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les modifications opérées sont signalées en couleur de police rouge. Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;

Vu le catalogue des tarifs communaux joints à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** le catalogue des tarifs communaux joint à la présente délibération ;
- **abroge** la délibération du Conseil municipal n°DEL-20251217-DRHF-08 en date du 17 décembre 2025 portant actualisation des tarifs communaux pour l'année civile 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-05 – APPROBATION DE DONS AU PROFIT DE LA VILLE DE LA RICHE – ITINÉRAIRES BIS

Madame Caroline TRAVERS informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Riche organise un festival familial et gratuit intitulé « Itinéraires Bis », permettant à tous les publics d'accéder à une offre culturelle de qualité hors les murs.

Afin d'accompagner l'organisation de cette manifestation, quatre entreprises ont souhaité apporter leur soutien au titre du mécénat en versant un don en numéraire :

- Corsica Tour, pour un montant de deux mille euros (2 000,00 €) ;
- Ythales Invest, pour un montant de mille euros (1 000,00 €) ;
- Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle, pour un montant de mille euros (1 000,00 €) ;
- Crédit agricole, pour un montant de cinq cent euros (500,00 €).

De plus, deux entreprises ont souhaité apporter leur soutien au titre du mécénat en versant un don en nature :

- Super U, fourniture de denrées alimentaires et autres produits, valorisé à hauteur de deux mille dix-neuf euros et vingt-sept centimes (2 019,27 €) ;
- Soir de match, fourniture de t-shirts floqués, valorisé à hauteur de mille six cent sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1 607,94 €).

En application de l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, à titre conservatoire, accepter les dons et former, avant autorisation, toute demande en délivrance. Toutefois, en vertu de la délibération n°DEL-CM-20260320-04 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, les dons grevés de charges ou conditions doivent être expressément approuvés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-17, L. 2122-22, L. 2242-1 et suivants et R. 2242-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1121-4 et R. 1121-6 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 900-2 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 238 bis ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** les dons en numéraire suivants au profit de la Ville de La Riche et affectés à l'organisation du festival Itinéraires Bis :
 - Corsica, pour un montant de deux mille euros (2 000,00 €) ;
 - Ythales Invest, pour un montant de mille euros (1 000,00 €) ;
 - Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelles, pour un montant de mille euros (1 000,00 €) ;
 - Crédit agricole, pour un montant de cinq cent euros (500,00 €).
- **approuve** les dons en nature suivants au profit de la Ville de La Riche et affectés à l'organisation du festival Itinéraires Bis :
 - Super U, valorisé à hauteur de deux mille dix-neuf euros et vingt-sept centimes (2 019,27 €) ;
 - Soir de match, valorisé à hauteur de mille six cent sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1 607,94 €) ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-06 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PROJET DE REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur Jacques-Yves CAMPION informe les membres du Conseil municipal :

L'opération de réaménagement du hall d'accueil de l'hôtel de ville de La Riche, dont les travaux débutent à compter du 1^{er} septembre 2026, a pour objectif d'améliorer la qualité du service destiné aux habitants, la qualité d'accueil des différents bureaux du service et l'adaptation des locaux existants aux usages du service. Ce projet sera l'opportunité de rendre l'ensemble accessible à tous les publics tout en offrant une meilleure lisibilité de l'accueil.

Afin de favoriser la réalisation de cette opération et de limiter son impact financier pour la commune, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° DEL-20251217-DRHF-13-1 du 17 décembre 2025, le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que les demandes de subventions correspondantes auprès de différents partenaires institutionnels.

Depuis l'adoption de cette délibération, l'analyse des offres remises dans le cadre du marché public de travaux a conduit à réévaluer le coût prévisionnel de l'opération. Cette évolution résulte notamment de contraintes techniques identifiées au cours de la phase de préparation du projet, en particulier la nécessité de réaliser des travaux complémentaires de cloisonnement afin de satisfaire aux exigences applicables en matière de sécurité incendie.

Par ailleurs, le contexte économique a entraîné une augmentation du coût de certains matériaux et prestations, conduisant à une hausse globale du montant prévisionnel des travaux.

Enfin, la commune a été informée du rejet de sa demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour cette opération, réduisant ainsi les concours financiers initialement envisagés. Il convient toutefois de préciser que d'autres projets portés par la Ville ont bénéficié d'un soutien financier au titre de la DETR au cours de cette même programmation.

Compte tenu de ces évolutions techniques, financières et administratives, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui s'établit désormais comme suit :

RECETTES		DÉPENSES	
Financeurs	Montant	Désignation	Montant HT
TMVL – Fonds de concours de droit commun	100 000,00 €	Lot 01	48 883,66 €HT
		Lot 02	170 489,04 €HT
		Lot 03.1	55 961,74 €HT
Fonds propres	297 334,44 €	Lot 03.2	41 500,00 €HT
		Lot 04	80 500,00 €HT
TOTAL	397 334,44 €	TOTAL	397 334,44 €HT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 22 juin 2026 ;

- **autorise** le dépôt d'une demande de soutien financier à Tours Métropole Val de Loire, à travers le fonds de concours de droit commun, d'un montant de 100 000,00 € ;
- **autorise** la sollicitation de tout autre partenaire privé ou public susceptible d'apporter des aides financières les plus hauts possibles ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-07 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR 2026

Monsieur Jacques-Yves CAMPION informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de La Riche est membre de Tours Métropole Val de Loire (TMVL). A ce titre, elle siège au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instance chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétences entre TMVL et ses communes membres, afin de déterminer ou réviser les attributions de compensation (AC) que l'EPCI verse à chacune d'entre elles.

La CLECT s'est réunie le 5 février 2026. Son rapport 2026 ne modifie pas les attributions de compensation de la Ville de La Riche par rapport à celui de 2025, ni en investissement ni en fonctionnement. Ainsi :

- En investissement, l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie est maintenue à 500 000 €, au même titre que 2025 ;
- En fonctionnement, l'enveloppe demeure inchangée par rapport à l'exercice 2025 et s'élève à 403 410,08 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** le rapport annuel de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et son annexe financière joints à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-08 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE POUR L'ANNEE 2026 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Zohra KHANE informe les membres du Conseil municipal :

La politique de la ville est une politique publique destinée aux quartiers en difficultés, copilotée par la Préfecture d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val de Loire, en partenariat étroit avec les villes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps et La Riche.

Elle vise à réduire les inégalités persistantes entre les quartiers prioritaires et les autres territoires métropolitains. C'est une politique territorialisée, partenariale et contractuelle qui, pour atteindre ses objectifs, s'appuie sur de nombreux signataires institutionnels, dont la Région Centre Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire, les opérateurs de l'État, les acteurs associatifs et les habitants.

« Engagements Quartiers 2030 » est le dispositif contractuel de référence de cette politique publique menée sur les treize quartiers prioritaires de la Métropole de Tours. Il vient rénover et renforcer les précédents Contrats de ville pour poursuivre cette stratégie de réduction des inégalités.

Chaque année, un appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives au bénéfice des habitant-e-s des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les priorités sont actualisées afin de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville :

1. Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution, de la petite enfance à l'adolescence, par un soutien renforcé (soutien à la parentalité, réussite éducative, continuité éducative), une ouverture sur le monde (culture, sports), ainsi qu'une coordination consolidée des co-éducateurs (parents, animateurs, enseignants...) ;
2. Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique en favorisant l'articulation offre d'emploi disponible/formation/demande d'emploi ainsi que l'insertion professionnelle ;
3. Renforcer l'accès aux droits et la levée des freins à l'insertion pour accompagner au mieux les ménages fragiles (apprentissage de la langue, accès aux services numériques, santé mentale...) ;
4. Accentuer la lutte contre le sentiment d'insécurité, notamment par le renforcement de la présence humaine et les actions de prévention ;
5. Améliorer le cadre de vie en impliquant les habitants dans l'évolution de leur environnement.

Pour l'année 2026, les projets doivent répondre au moins à l'un des objectifs prioritaires identifiés pour chaque territoire dans le règlement du Contrat de ville. Les enjeux transversaux que sont la participation citoyenne et l'approche intégrée de lutte contre les discriminations, dont l'égalité entre les hommes et les femmes sont à

prendre en compte dans l'ensemble des projets déposés et peuvent également faire l'objet d'un projet dédié. Une attention particulière est également portée aux projets proposant :

- des rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir les phénomènes de rixes ;
- des activités en soirée, en week-ends et pendant les vacances scolaires afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'actions mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes ;
- des activités en juillet et août permettant de faire de la période estivale un temps de renforcement du lien social, de divertissement et de respiration pour la population ;
- des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

La Ville de La Riche comprend en son sein un QPV, dont le périmètre a fait l'objet d'un élargissement sous l'effet de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. En plus du quartier Niqueux-Bruère, le QPV de La Riche comprend désormais les secteurs Marcel-Pagnol, 11-Novembre, le jardin Estarreja ainsi qu'une extension vers les écoles Paul Bert et Tamisier, et le dojo municipal. Cette évolution porte la population du quartier à près de 2 037 habitants.

La Ville de La Riche s'engage activement dans la mise en œuvre d'une politique de la ville visant à réduire les inégalités sociales, à favoriser la cohésion sociale et à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire. Il s'agit d'un engagement financier ciblé sur des besoins précis du territoire ne pouvant ni couvrir des actions relevant du droit commun, ni se confondre avec les subventions de fonctionnement attribuées annuellement aux associations larichoises.

Parmi les besoins prioritaires figurent l'éducation. Le dispositif de politique de la ville intitulé « Programme de réussite éducative », porté par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de La Riche, constitue une offre de services publics essentielle pour les familles en difficulté. Il s'adresse aux 2-16 ans résidant dans les quartiers prioritaires et consiste, avec l'aide d'une équipe de professionnels et de coordonnateurs territoriaux, à susciter des réponses et des solutions, individualisées et appropriées, dans un parcours déterminé, aux problèmes rencontrés par l'enfant et l'adolescent dans leur environnement social, familial, scolaire et psychologique.

Dans ce cadre, les services de la Ville ont émis après instruction, en coordination avec les services de l'Etat et de la Métropole, un avis favorable à la poursuite du programme de réussite éducative (PRE) porté par le CCAS sur son territoire avec le renouvellement d'un financement de 32 695 euros dont 18 450 euros pour le volet Action et 14 245 euros pour le volet Ingénierie.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui encadre les actions en matière de politique de la ville ;

Vu le Contrat de ville 2024-2030 de la métropole tourangelles signé le 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 22 juin 2026 ;

Considérant l'engagement de la commune à soutenir les acteurs associatifs locaux, conformément à sa politique de solidarité et d'inclusion ;

Considérant le bilan positif du demandeur et la conformité de son projet aux valeurs républicaines et aux objectifs de la collectivité ;

- **approuve** le versement au Centre communal d'action sociale de La Riche, pour la poursuite du Programme de réussite éducative, d'une subvention de 18 450 euros pour le volet Action au titre de la politique de la ville ;
- **approuve** le versement au Centre communal d'action sociale de La Riche, pour la poursuite du Programme de réussite éducative, d'une subvention de 14 245 euros pour le volet Ingénierie au titre de la Politique de la ville ;
- **précise** que le bénéficiaire veillera à :
 - utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle est accordée ;
 - fournir un bilan financier et d'activité à la commune avant le 31 décembre 2026 ;
 - mentionner le soutien de la commune dans ses communications (logo, rapports, etc.), selon les modalités définies par la charte graphique de la collectivité.
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-09 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE POUR L'ANNEE 2026 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES

Madame Fatima TOUMI informe les membres du Conseil municipal :

La politique de la ville est une politique publique destinée aux quartiers en difficultés, copilotée par la Préfecture d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val de Loire, en partenariat étroit avec les villes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps et La Riche.

Elle vise à réduire les inégalités persistantes entre les quartiers prioritaires et les autres territoires métropolitains. C'est une politique territorialisée, partenariale et contractuelle qui, pour atteindre ses objectifs, s'appuie sur de nombreux signataires institutionnels, dont la Région Centre Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire, les opérateurs de l'État, les acteurs associatifs et les habitants.

« Engagements Quartiers 2030 » est le dispositif contractuel de référence de cette politique publique menée sur les treize quartiers prioritaires de la Métropole de Tours. Il vient rénover et renforcer les précédents Contrats de ville pour poursuivre cette stratégie de réduction des inégalités.

Chaque année, un appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives au bénéfice des habitant-e-s des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les priorités sont actualisées afin de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville :

6. Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution, de la petite enfance à l'adolescence, par un soutien renforcé (soutien à la parentalité, réussite éducative, continuité éducative), une ouverture sur le monde (culture, sports), ainsi qu'une coordination consolidée des co-éducateurs (parents, animateurs, enseignants...) ;

7. Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique en favorisant l'articulation offre d'emploi disponible/formation/demande d'emploi ainsi que l'insertion professionnelle ;
8. Renforcer l'accès aux droits et la levée des freins à l'insertion pour accompagner au mieux les ménages fragiles (apprentissage de la langue, accès aux services numériques, santé mentale...) ;
9. Accentuer la lutte contre le sentiment d'insécurité, notamment par le renforcement de la présence humaine et les actions de prévention ;
10. Améliorer le cadre de vie en impliquant les habitants dans l'évolution de leur environnement.

Pour l'année 2026, les projets doivent répondre au moins à l'un des objectifs prioritaires identifiés pour chaque territoire dans le règlement du Contrat de ville. Les enjeux transversaux que sont la participation citoyenne et l'approche intégrée de lutte contre les discriminations, dont l'égalité entre les hommes et les femmes sont à prendre en compte dans l'ensemble des projets déposés et peuvent également faire l'objet d'un projet dédié.

Une attention particulière est également portée aux projets proposant :

- des rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir les phénomènes de rixes ;
- des activités en soirée, en week-ends et pendant les vacances scolaires afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'actions mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes ;
- des activités en juillet et août permettant de faire de la période estivale un temps de renforcement du lien social, de divertissement et de respiration pour la population ;
- des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

La Ville de La Riche comprend en son sein un QPV, dont le périmètre a fait l'objet d'un élargissement sous l'effet de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. En plus du quartier Niqueux-Bruère, le QPV de La Riche comprend désormais les secteurs Marcel-Pagnol, 11-Novembre, le jardin Estarreja ainsi qu'une extension vers les écoles Paul Bert et Tamisier, et le dojo municipal. Cette évolution porte la population du quartier à près de 2 037 habitants.

La Ville de La Riche s'engage activement dans la mise en œuvre d'une politique de la ville visant à réduire les inégalités sociales, à favoriser la cohésion sociale et à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire. Il s'agit d'un engagement financier ciblé sur des besoins précis du territoire ne pouvant ni couvrir des actions relevant du droit commun, ni se confondre avec les subventions de fonctionnement attribuées annuellement aux associations larichoises.

Dans ce cadre, les services de la Ville ont émis après instruction, en coordination avec les services de l'Etat et de la Métropole, un avis favorable au renouvellement de l'action « La Riche en fête », portée par la Fédération des œuvres laïques d'Indre-et-Loire (FOL 37) sur son territoire, pour un montant de 6 000 euros.

Par ailleurs, la Ville de La Riche soutient la FOL 37 dans ses actions en direction du QPV dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par la délibération n°DEL20251217-DSVL-22 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui encadre les actions en matière de politique de la ville ;

Vu le Contrat de ville 2024-2030 de la métropole tourangelle signé le 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 22 juin 2026 ;

Considérant l'engagement de la commune à soutenir les acteurs associatifs locaux, conformément à sa politique de solidarité et d'inclusion ;

Considérant le bilan positif du demandeur et la conformité de son projet aux valeurs républicaines et aux objectifs de la collectivité ;

- **approuve** le versement par la ville à la FOL37, pour la réalisation de l'action « La Riche en fête », d'une subvention de 6 000 euros au titre de la politique de la ville ;
- **précise** que les associations financées veilleront à :
 - Utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle est accordée ;
 - Fournir un bilan financier et d'activité à la commune avant le 31 décembre 2026 ;
 - Mentionner le soutien de la commune dans ses communications (logo, rapports, etc.), selon les modalités définies par la charte graphique de la collectivité.
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-10 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE POUR L'ANNEE 2026 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OHLALA, FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS DE LA RICHE, LA BELLE ET LA BLETTE ET ICART SUR LES CHEMINS

Madame Zohra KHANE informe les membres du Conseil municipal :

La politique de la ville est une politique publique destinée aux quartiers en difficultés, copilotée par la Préfecture d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val de Loire, en partenariat étroit avec les villes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps et La Riche.

Elle vise à réduire les inégalités persistantes entre les quartiers prioritaires et les autres territoires métropolitains. C'est une politique territorialisée, partenariale et contractuelle qui, pour atteindre ses objectifs, s'appuie sur de nombreux signataires institutionnels, dont la Région Centre Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire, les opérateurs de l'État, les acteurs associatifs et les habitants.

« Engagements Quartiers 2030 » est le dispositif contractuel de référence de cette politique publique menée sur les treize quartiers prioritaires de la Métropole de Tours. Il vient rénover et renforcer les précédents Contrats de ville pour poursuivre cette stratégie de réduction des inégalités.

Chaque année, un appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives au bénéfice des habitant-e-s des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les priorités sont actualisées afin de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville :

11. Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution, de la petite enfance à l'adolescence, par un soutien renforcé (soutien à la parentalité, réussite éducative, continuité éducative), une ouverture sur le monde (culture, sports), ainsi qu'une coordination consolidée des co-éducateurs (parents, animateurs, enseignants...) ;
12. Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique en favorisant l'articulation offre d'emploi disponible/formation/demande d'emploi ainsi que l'insertion professionnelle ;
13. Renforcer l'accès aux droits et la levée des freins à l'insertion pour accompagner au mieux les ménages fragiles (apprentissage de la langue, accès aux services numériques, santé mentale...) ;

14. Accentuer la lutte contre le sentiment d'insécurité, notamment par le renforcement de la présence humaine et les actions de prévention ;

15. Améliorer le cadre de vie en impliquant les habitants dans l'évolution de leur environnement.

Pour l'année 2026, les projets doivent répondre au moins à l'un des objectifs prioritaires identifiés pour chaque territoire dans le règlement du Contrat de ville. Les enjeux transversaux que sont la participation citoyenne et l'approche intégrée de lutte contre les discriminations, dont l'égalité entre les hommes et les femmes sont à prendre en compte dans l'ensemble des projets déposés et peuvent également faire l'objet d'un projet dédié. Une attention particulière est également portée aux projets proposant :

- des rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir les phénomènes de rixes ;
- des activités en soirée, en week-ends et pendant les vacances scolaires afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'actions mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes ;
- des activités en juillet et août permettant de faire de la période estivale un temps de renforcement du lien social, de divertissement et de respiration pour la population ;
- des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

La Ville de La Riche comprend en son sein un QPV, dont le périmètre a fait l'objet d'un élargissement sous l'effet de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. En plus du quartier Niqueux-Bruère, le QPV de La Riche comprend désormais les secteurs Marcel-Pagnol, 11-Novembre, le jardin Estarreja ainsi qu'une extension vers les écoles Paul Bert et Tamisier, et le dojo municipal. Cette évolution porte la population du quartier à près de 2 037 habitants.

La Ville de La Riche s'engage activement dans la mise en œuvre d'une politique de la ville visant à réduire les inégalités sociales, à favoriser la cohésion sociale et à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire. Il s'agit d'un engagement financier ciblé sur des besoins précis du territoire ne pouvant ni couvrir des actions relevant du droit commun, ni se confondre avec les subventions de fonctionnement attribuées annuellement aux associations larichoises.

Dans ce cadre, les services de la Ville ont émis après instruction, en coordination avec les services de l'Etat et de la Métropole, un avis favorable aux réponses suivantes à l'appel à projets 2026 :

➤ **« Rencontre autour des arts du feu » - Association Ohlala (1^{ère} demande)**

Les objectifs de ce projet sont de faciliter de nouvelles connexions à l'art contemporain par le biais de la céramique, et donner un accès plus sensible et direct à la culture avec des actions envers les publics des quartiers prioritaires qui entourent les ateliers5bis (quartier Niqueux-Bruère et Marcel-Pagnol), en intégrant à cette exposition des temps de forts de médiations, des temps d'atelier créatifs et aussi de rencontre avec les 4 artistes invitées, ainsi qu'un temps de restitution collectif et festif de ces ateliers artistique.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association pour un financement de **3 000 euros** couvrant l'investissement dans le matériel et les fournitures nécessaires au projet, au titre de l'exercice 2026. Ce financement s'inscrit dans le budget municipal prévu à cet effet et respecte les critères d'éligibilité définis par le Contrat de ville.

➤ **Fonds de participation des habitants de La Riche (FPH) (renouvellement)**

Le FPH de La Riche est une structure associative composée de 4 bénévoles qui ont pour mission d'aider financièrement les projets présentés par des associations locales ou des groupements d'habitants ayant pour but de contribuer à l'animation de la ville, à la mixité sociale, à la création de liens intergénérationnels et à l'intégration des quartiers prioritaires.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association pour un financement de **1 000 euros** au titre de l'exercice 2026. Ce financement s'inscrit dans le budget municipal prévu à cet effet et respecte les critères d'éligibilité définis par le Contrat de ville.

➤ **« Ensemble pour une alimentation bio, locale et végétale pour tous » - Association La Belle et la Blette (renouvellement)**

L'association « La belle et la blette » contribue aux réflexions territoriales sur les sujets de l'alimentation, de l'agriculture et de la biodiversité. Elle met en œuvre son projet associatif aux côtés de ses multiples partenaires

(centre sociaux, associations, collectivités, etc.) pour promouvoir une alimentation saine pour tous, un apprentissage des savoirs vivriers et culinaires, la préservation du vivant avec une production locale basée sur l'agroécologie et l'anti-gaspillage. Après une première candidature déposée au « contrat ville » en 2025, l'association souhaite renouveler sa participation en 2026 et propose une continuité dans les actions proposées sur un projet intitulé « Ensemble pour une alimentation Bio, locale et végétale pour Tous ! », qui inclut :

- « Défi Consomm'acteur » : Accompagnement complet abordant plusieurs thématiques autour de l'alimentation pour un public désireux de changer ses habitudes et d'amplifier son rôle de consommateur responsable ;
- « Du champ à l'assiette » : Accompagnement de personnes en situation d'insécurité alimentaire sur la préparation de sains et équilibrés ;
- « Faire du lien par la cuisine » : Repas participatifs et solidaires ;
- « Tournée pédagogique du Food Truck » : Education à l'alimentation pour les scolaires.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association pour un financement de **3 000 euros** couvrant l'investissement dans le matériel et les fournitures nécessaires au projet, au titre de l'exercice 2026. Ce financement s'inscrit dans le budget municipal prévu à cet effet et respecte les critères d'éligibilité définis par le Contrat de ville.

➤ **« Tous son quart » - Association Icart sur les chemins (renouvellement)**

« Tous son quart » est une tournée proposée avec des actions de sensibilisation et de communication en amont de journées spectacles, associée à un espace associatif et citoyens dans le quartier prioritaire. Il s'agit d'utiliser des outils culturels, événementiels et associatifs comme vecteur de réflexion sur le vivre ensemble et les préjugés pour des populations discriminées par l'éloignement des dispositifs culturels, de faire s'exprimer ces habitants de QPV sur ces thèmes *via* leur participation à des parcours d'activités autour de l'alimentation, comprenant des ateliers cuisine et artistique, des visites de la Ville pour découvrir des lieux de "Culture" dans les deux sens du terme.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association pour un financement de **1 750 euros** couvrant l'investissement dans les fournitures et les services extérieurs nécessaires au projet, au titre de l'exercice 2026. Ce financement s'inscrit dans le budget municipal prévu à cet effet et respecte les critères d'éligibilité définis par le Contrat de ville.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui encadre les actions en matière de politique de la ville ;

Vu le Contrat de ville 2024-2030 de la métropole tourangelle signé le 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 22 juin 2026 ;

Considérant l'engagement de la commune à soutenir les acteurs associatifs locaux, conformément à sa politique de solidarité et d'inclusion ;

Considérant le bilan positif des demandeurs (pour les renouvellements) et la conformité de leur projet aux valeurs républicaines et aux objectifs de la collectivité ;

- **approuve** le versement à l'association Ohlala, pour le projet « Rencontre autour des arts du feu », d'une subvention de 3 000 euros au titre de la politique de la ville ;
- **approuve** le versement à l'association Fonds de participation des habitants de La Riche d'une subvention de 1 000 euros au titre de la politique de la ville ;
- **approuve** le versement à l'association La Belle et la Blette, pour le projet « Ensemble pour une alimentation Bio, locale et végétale pour Tous ! », d'une subvention de 3 000 euros pour son action au titre de la politique de la ville ;

- **approuve** le versement à l'association Icart sur les chemins, pour le projet « Tous son quart », d'une subvention de 1 750 euros au titre de la politique de la ville ;
- **précise** que les bénéficiaires veilleront à :
 - utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle est accordée ;
 - fournir un bilan financier et d'activité à la commune avant le 31 décembre 2026 ;
 - mentionner le soutien de la commune dans ses communications (logo, rapports, etc.), selon les modalités définies par la charte graphique de la collectivité.
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature des avenants éventuels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-11 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA RICHE ET LA VILLE DE TOURS DANS LE CADRE DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2026

Monsieur Bastien LAUNAY informe les membres du Conseil municipal :

Dans un souci de préservation de la biodiversité ligérienne, et notamment des sternes et autres espèces protégées dont les habitats sont situés sur les îles et îlots de la Loire, les villes de La Riche et de Tours ont décidé, depuis 2024, de remplacer les traditionnels feux d'artifice par un spectacle de drones lumineux d'ampleur. Ce nouveau format, respectueux de l'environnement, est organisé sur le site de la Gloriette, situé au 61 avenue de Pont-Cher à Tours. Pour les festivités du 14 juillet 2026, les deux collectivités souhaitent renouveler ce partenariat afin de proposer de nouveau à leurs habitants un événement festif. Le spectacle de drones sera accompagné d'une offre de restauration sur place grâce à plusieurs stands et bars éphémères, ainsi que d'une programmation musicale type DJ Set, avant et après le spectacle, afin de prolonger l'ambiance festive.

La convention jointe à la présente délibération explicite les engagements réciproques des villes de La Riche et de Tours dans le cadre de l'organisation de ces festivités. A ce titre, la Ville de La Riche s'engage notamment à :

- Verser à la Ville de Tours la somme de vingt mille euros (20 000,00 €) ;
- Contribuer à la gestion des mobilités douces en :
 - Mobilisant des agents municipaux aux abords des arrêts des navettes (bus) mises en place par Kéolis pour faciliter les trajets entre le centre-ville de La Riche et le site de la Gloriette ;
 - Organisant le fléchage de l'itinéraire vélo au départ de La Riche.

Ce partenariat renouvelé illustre l'engagement des deux villes en faveur d'un événement festif et responsable, accessible au plus grand nombre, et respectueux de l'environnement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention de partenariat établie entre les villes de La Riche et de Tours dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026 jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** la convention de partenariat établie entre les villes de La Riche et de Tours dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention ci-jointe ainsi que de ses éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-12 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA RICHE ET LE PETIT FAUCHEUX

Madame Caroline TRAVERS informe les membres du Conseil municipal :

Le cocontractant et La Ville ont souhaité mettre en commun leurs moyens humains et financiers afin d'accueillir conjointement le concert de « Yom X Ceccaldi », le jeudi 12 février 2026 à 20h30 à La Pléiade. Les deux structures ont souhaité partager leur programmation dans l'optique d'enrichir les propositions faites à leurs publics respectifs, mais également afin de favoriser la mobilité des publics.

Un contrat de cession entre le cocontractant et le producteur de « Yom X Ceccaldi » a été établi distinctement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de La Riche et le Petit Faucheux jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n° 3 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** la convention de partenariat entre la Ville de La Riche et Le Petit Faucheux ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention ci-jointe ainsi que de ses éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-13 – APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PLEIADE

Monsieur François JOURDRAN informe les membres du Conseil municipal :

Une convention de mise à disposition doit être mise en place à chaque demande d'occupation de La Pléiade par toute personne privée ou publique afin que la Ville de La Riche et les partenaires culturels soient en accord avec les obligations à leur charge.

La mise à disposition gratuite d'un équipement technique appartenant au domaine public de la Ville permet de soutenir les projets culturels proposés par les partenaires de la Ville et d'avoir une proposition culturelle plus large pour les usagers.

La Ville de la Riche soutient la création artistique locale, régionale et nationale en accueillant sur le territoire des compagnies dont le travail l'a séduite, touchée, intriguée.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les convention de mise à disposition à titre gracieux conclues avec les organismes suivants :

- Groupe K – répétition le 08 octobre 2026 et performance théâtrale et musicale le 09 octobre 2026 à La Pléiade ;
- Détail – Assise des écoles de musique municipales le 05 novembre 2026 à La Pléiade ;
- Ligue d'improvisation de Touraine – Match d'improvisation le 23 janvier 2027 à La Pléiade ;
- Groupe K – Résidence de création du 25 au 29 janvier 2027 suivi d'une représentation théâtrale le soir du 29 janvier 2027 à La Pléiade ;
- Parcours du cœur – Concert le 03 avril 2027 à La Pléiade ;
- Compagnie Omnivion – répétition le 21 mai 2027 et spectacle de danse inclusive le 22 mai 2027 à La Pléiade.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2125-1 ;

Vu les conventions de mise à disposition gratuite de La Pléiade jointes à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n° 3 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** les conventions de mise à disposition gratuite de La Pléiade au profit du Groupe K, Détail, Parcours du Cœur et la Compagnie Omnivion ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des conventions ci-jointes ainsi que de leurs éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-14 – APPROBATION DE MISES A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DES FETES

Madame Cécile MONTOT informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération n° DEL-20251217-DRHF-08 du 17 décembre 2025 portant approbation des tarifs communaux applicables au titre de l'année 2026, le Conseil municipal a fixé les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par délibération, d'accorder la gratuité de cette mise à disposition lorsqu'elle participe au soutien d'une action présentant un intérêt culturel, associatif ou local pour la commune. Cette gratuité constitue alors une subvention en nature accordée au bénéficiaire.

Dans ce cadre, deux demandes de mise à disposition à titre gracieux ont été formulées.

La première concerne l'association Val de Luynes Événements pour l'organisation de la soirée de lancement du Festival de théâtre en Val de Luynes, le 2 juin 2026. En raison de conditions météorologiques défavorables, la salle des fêtes a permis d'offrir une solution de repli garantissant le maintien de cette manifestation culturelle dans des conditions adaptées.

La seconde concerne le Pôle Ressources Handicap 37, porté par l'association Enfance & Pluriel, qui organise chaque année un temps d'échanges et de rencontres réunissant les acteurs sociaux, médico-sociaux et institutionnels du département. Après une édition accueillie en 2025 à Saint-Pierre-des-Corps, la structure a sollicité la Ville de La Riche afin d'organiser son brunch-réunion annuel au sein de la salle des fêtes le 25 septembre 2026.

Cette demande s'inscrit pleinement dans les partenariats développés par la Ville avec les acteurs intervenant dans les champs du handicap, de l'inclusion et de l'action sociale. L'accueil de cette rencontre sur le territoire communal contribue en outre à valoriser l'engagement de la Ville en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion de tous les publics.

Compte tenu de l'intérêt culturel, associatif et social de ces deux manifestations, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes au profit des associations Val de Luynes Événements et Enfance & Pluriel – Pôle Ressources Handicap 37.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission n° 3 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes au profit de :
 - L'association « Val de Luynes Evènements » pour la soirée de lancement du Festival de théâtre en Val de Luynes le 2 juin 2026 ;
 - L'association Enfance & Pluriel pour un temps d'échanges et de rencontres organisé par le Pôle Ressources Handicap 37 le 25 septembre 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260701-15 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NEXT'ART

Monsieur Madjid REHANE informe les membres du Conseil municipal :

L'association larichoise Next'Art organise les 27 et 28 juin 2026 un tournoi de football ouvert à tous les publics. Cette manifestation réunira différentes catégories de participants, notamment des équipes masculines, féminines et de jeunes joueurs. Elle sera également accompagnée de nombreuses animations et activités destinées aux enfants tout au long du week-end.

L'association a par ailleurs souhaité inscrire cette manifestation dans une démarche inclusive en prévoyant un espace spécifiquement aménagé pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Une buvette et un service de restauration seront proposés aux participants et aux visiteurs. Les recettes générées à l'occasion de l'événement contribueront au financement des projets portés par l'association.

Par son caractère sportif, familial et intergénérationnel, cet événement participe à l'animation de la vie locale, favorise le lien social et contribue à promouvoir les valeurs d'inclusion et de convivialité sur le territoire communal. Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Next'Art une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2131-11 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 22 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Next'Art ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 ;

- autorise le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire clôture le Conseil municipal à 18h47.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026

Publié électroniquement le

Les Secrétaires de séance

Le Maire


Caroline TRAVERS


Victor ROLLAND


Sébastien CLÉMENT

